

**ARRETE DU MAIRE****Objet : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE FERMETURE DE PARKINGS & STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION DU MARCHÉ DE NOËL DES 29 & 30 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de FRANGY,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115.1 à L.116.08, R 115.1 à R.116.2 et R 141.12 à 141.22,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant réglementation départementale de voirie,

Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation Routière, livre I, huitième partie,

Vu la demande de l'association organisatrice du BASKET CLUB DE FRANGY en date du 27 Novembre2025 pour la manifestation organisée les 29 & 30 novembre 2025 sollicitant l'occupation du domaine public et la fermeture du parking de la salle Métendier,

Considérant qu'il importe de faciliter cette manifestation et la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire tout stationnement sur ce parkings Route du stade à Frangy.

**ARRETE.****Article 1 : Règlementation du stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules à moteur et cycles sera interdit sur le parking de la salle Métendier route du stade qui sera fermé :

**Du samedi 29 novembre à 6h00 (sauf exposants) jusqu'au dimanche 30 novembre 2025 à 23h00**

**Article 2 : Signalisation**

Une signalisation routière appropriée conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et retirée par les agents municipaux pour prévenir les usagers et garantir leur sécurité, ainsi que des barrières de sécurité

Le groupe organisateur conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers.

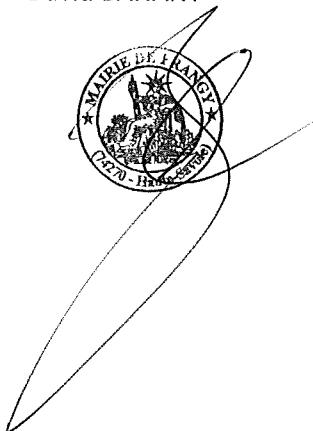
**Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à,**

- Le club du BASKET ASF
- M. le Commandant de la Gendarmerie de FRANGY
- M. le Commandant du centre de secours de Frangy
- Les usagers par voie d'affichage

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie exact le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
David BANANT



*Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le :*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*